



Zoom sur...

L'action territoriale de l'Arcom

Un secrétariat général aux territoires et seize délégations territoriales

L'Arcom assure une régulation de proximité et sa présence est assurée au plus près des acteurs et des publics locaux en métropole et en outre-mer par seize délégations réparties dans les territoires. Elles sont animées et coordonnées par un secrétariat général aux territoires.

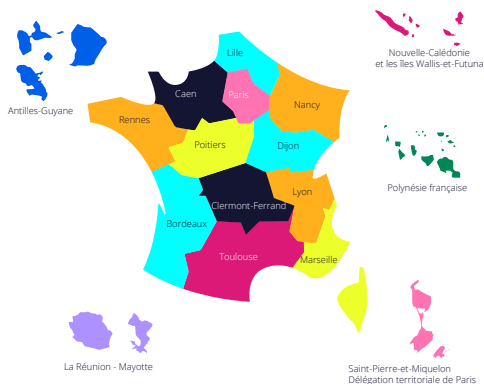
Des agents de l'autorité sont affectés dans chaque délégation territoriale et composent l'équipe permanente : un secrétaire général, un attaché technique audiovisuel spécialiste en métrologie radiofréquence FM, DAB+ et TNT, un secrétaire-assistant. Chaque délégation territoriale comprend, outre son président nommé par le vice-président du Conseil d'État, six membres et quatre à six pour celles dont le siège se situe en outre-mer. Au service des citoyens, les délégations territoriales contribuent en régions à :

- construire un paysage radio/TV local équilibré et pluriel ;
- assurer un confort optimal de réception radio/TV ;
- contribuer au développement d'une citoyenneté numérique.

Construire en régions un paysage radio/TV équilibré et pluriel au service de l'auditeur et du téléspectateur

Ses délégations territoriales accompagnent l'Arcom dans la mise en œuvre du plan de fréquences et les attributions.

Elles sont dotées d'une compétence consultative dans le cadre de l'examen des dossiers lors des appels aux candidatures pour les radios et les télévisions locales et du contrôle du respect de leurs obligations par les titulaires d'autorisations.



Elles assurent l'instruction des demandes d'autorisation pour la diffusion des services de radio par voie hertzienne terrestre et le contrôle du respect de leurs obligations.

Elles peuvent, à la demande du collège plénier de l'Arcom, participer à l'instruction des demandes d'autorisation concernant des services de télévision locale et participent au contrôle de l'exécution de leurs obligations.



Elles sont également décisionnaires concernant le suivi des opérateurs locaux et régionaux pour :

- la reconduction des autorisations délivrées ;
- les demandes de modification non substantielle des éléments de l'autorisation ou de la convention ;
- la délivrance des autorisations temporaires.

Elles peuvent également organiser des consultations publiques dans leur ressort géographique.

Veiller en régions à la réception radio/TV optimale pour le confort de l'auditeur et du téléspectateur

L'Arcom est responsable de la bonne réception en radio FM et DAB+, ainsi qu'en matière de TV (TNT). Elle intervient régulièrement pour résoudre des incidents signalés par les usagers. Une mauvaise/absence de réception TV ou radio peut nécessiter l'intervention des attachés techniques de l'Arcom en régions pour en détecter les causes (dysfonctionnement de l'émetteur, proximité des émissions localisées avec des installations de téléphonie mobile, radioamateur...) par :

- la mise en œuvre des solutions réglementaires applicables pour identifier et faire cesser le brouillage ;
- des interventions auprès des opérateurs audiovisuels.

Les attachés techniques en régions effectuent généralement un contrôle annuel des émetteurs des services radio/télévision autorisés par l'Arcom.

La localisation des émissions « pirates » dans les bandes de fréquences allouées à l'Arcom est réalisée à partir d'identifications lors des contrôles de routine, de signalements ou d'alertes des réseaux de surveillance automatique dont dispose l'Arcom. Par ailleurs, les brouillages éventuellement occasionnés par des services audiovisuels sur des bandes de fréquences allouées à des services sensibles (aviation, police...), sont traités prioritairement par l'Arcom.

Contribuer au développement d'une citoyenneté numérique

Les délégués territoriaux collaborent avec les structures de l'Éducation nationale en régions et interviennent auprès des professeurs dans leurs classes ou dans les cycles de formation des enseignants.

Ils contribuent aussi, par l'organisation régulière de rencontres et tables rondes aux dialogues des opérateurs radios et TV avec les acteurs éducatifs, associatifs, culturels et institutionnels.

Les thématiques d'intervention :

- la cohésion sociale (représentation de la société française, droits des femmes, droits des personnes handicapées, protection de la jeunesse et des mineurs, liberté d'expression...)
- le respect du droit d'auteur ;
- les bonnes pratiques sur les plateformes et les réseaux sociaux.

